

Rapport du Président

Séance publique
du lundi 21 octobre 2024
N° CD-2024-3-8-3
N° applicatif 10503

8^{ème} Commission

Commission Efficacité et sobriété financière

Direction

Direction des finances

Service consulté

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N 2 DU BUDGET PRIMITIF 2024

Résumé : Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de la Collectivité européenne d'Alsace un état des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE) 2024.

Concernant les AP et AE votées au cours des budgets précédents, l'encours est ajusté et augmente globalement de +246,4 M€ en investissement et de +14,8 M€ en fonctionnement pour le budget principal.

La procédure des autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) en investissement est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire qui permet :

- d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,
- d'avoir une vision sur plusieurs exercices des priorités politiques de la collectivité,
- de chercher à limiter les inscriptions budgétaires de l'année à un niveau proche des consommations prévues afin d'améliorer les taux de réalisation.

La gestion pluriannuelle des crédits par le biais des autorisations d'engagement (AE) est également réservée aux dépenses de fonctionnement résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles la Collectivité européenne d'Alsace s'engage au-delà d'un exercice budgétaire.

Ces éléments financiers à caractère pluriannuel constituent des marqueurs forts des engagements de la Collectivité européenne d'Alsace en faveur des Alsaciens. Ils sont formalisés selon la segmentation stratégique définie dans le règlement budgétaire et financier de la collectivité.

L'article R. 3312-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les AP ou AE et leurs révisions éventuelles soient présentées par le Président et qu'elles soient votées par l'Assemblée délibérante, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Le présent rapport présente l'état des encours et enveloppes nouvelles d'AP du budget principal de la Collectivité européenne d'Alsace (I) ainsi que l'état des encours et enveloppes nouvelles d'AE (II) proposées au vote dans le cadre de l'adoption de la décision modificative n°2 du budget primitif 2024.

I. Etat des AP de dépenses

En dépenses, le montant global d'autorisation de programme (AP) disponible non engagé au 31 décembre 2023 s'élevait à 1 084,5 M€.

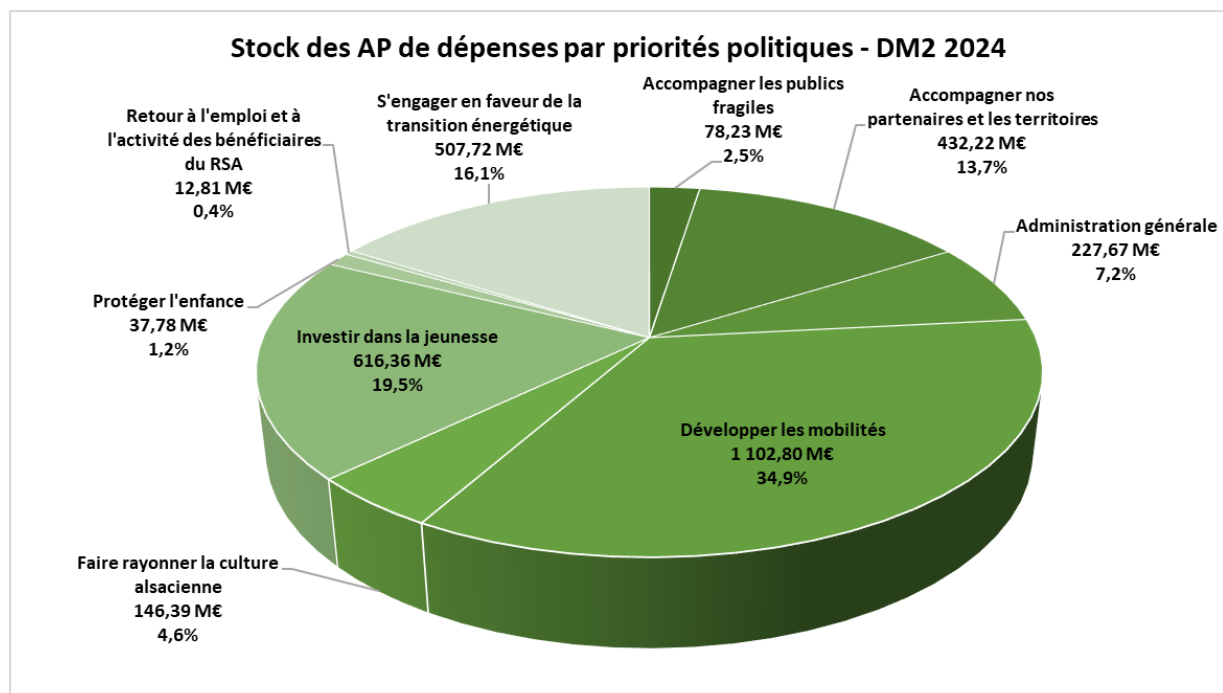
En 2024, la variation d'AP votée s'établit à 354,3 M€, dont 357,9 M€ de CP votés au titre de l'exercice 2024.

A la DM n°2 pour 2024, le montant des AP de dépenses est ajusté de +246,4 M€ soit un stock global disponible non engagé d'AP de 1 634,7 M€, dont 356 M€ de CP prévus pour l'année 2024.

Les principaux mouvements d'AP effectués dans le cadre de la DM n°2 pour 2024 sont les suivants :

- L'entrée de nouvelles AP pour +36,3 M€ dont :
 - o +7,7 M€ de subvention d'investissement pour les EHPAD ;
 - o +6,9 M€ au titre des travaux neufs des routes ;
 - o +4 M€ au titre du plan photovoltaïque des collèges ;
 - o +3,5 M€ au titre de la filière castrale.

- L'ajustement d'AP existantes pour +210,1 M€ dont :
 - o +44,2 M€ pour la restructuration des archives de Colmar ;
 - o +31 M€ pour la construction d'un nouveau collège EMS Ouest ;
 - o +21,8 M€ pour la déviation RD 1062 à Mertzwiller ;
 - o +10,1 M€ pour diverses acquisitions foncières ;
 - o +8,8 M€ pour l'extension de l'école Européenne de Strasbourg ;
 - o +7,9 M€ pour les bacs rhénans.



La répartition par opération de ces AP en dépenses figure à l'annexe 1 jointe au présent rapport.

II. Etat des AE de dépenses

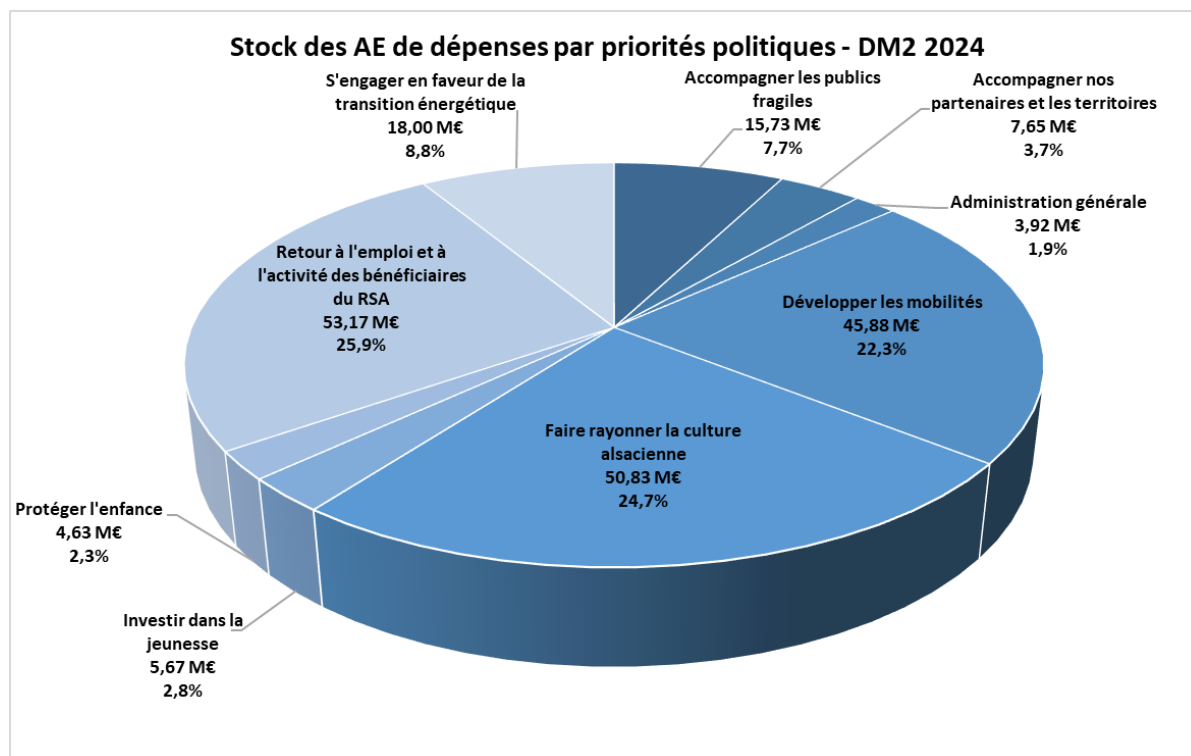
En dépenses, le montant global d'autorisation d'engagement (AE) disponible non engagé au 31 décembre 2023 s'élevait à 106,7 M€.

En 2024, la variation d'AE votée s'établit à 13,5 M€, dont 27,3 M€ de CP votés au titre de l'exercice 2024.

A la DM n°2 pour 2024, le montant des AE de dépenses est ajusté de +14,8 M€ soit un stock global disponible non engagé d'AE de 129,9 M€, dont 27,1 M€ de CP prévus pour l'année 2024.

Les principaux mouvements d'AE effectués dans le cadre de la DM n°2 pour 2024 sont les suivants :

- L'entrée de nouvelles AE pour +2,2 M€ dont :
 - o +1,8 M€ au titre de l'aéroport Strasbourg Entzheim ;
 - o +0,3 M€ pour la documentation ;
- L'ajustement d'AE existantes pour +12,6 M€ dont :
 - o +6,8 M€ au titre de l'office public pour la langue régionale ;
 - o +2 M€ au titre du fonds commun langues et culture régionale ;
 - o +1 M€ au titre de la marque Alsace stratégie alimentaire.



La répartition par opération de ces AE en dépenses figure à l'annexe 2 jointe au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- Arrêter le volume des AP à ouvrir ou à augmenter à la DM2 2024 à 273 842 159 € en dépenses d'investissement,
- Arrêter le volume des AP à diminuer à la DM2 2024 du budget principal à - 27 435 854,30 € en dépenses d'investissement,
- Arrêter le volume des AE à ouvrir ou à augmenter à la DM2 2024 à 18 622 988,86€ en dépenses de fonctionnement,
- Arrêter le volume des AE à diminuer à la DM2 2024 à -3 807 634,95 € en dépenses de fonctionnement,
- Approuver les modifications d'échéanciers de crédits de paiement liés aux AP et AE telles que figurant dans les annexes 1 et 2 au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.